



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Mai 2020

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt, le 23 Mai à onze heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 18-05-2020 <u>Date d'affichage</u> 18-05-2020</p>	<p>Messieurs Claude Merly – Laurent MARTINEZ – Donato MIRAGLIA – Arnaud MANGIN – Bernard DELEMER – Bertrand RADIGOIS – Régis NOTOT – Philippe DESCHODT – Pascal ROUSSEAU – Serge BEAREZ – Eric EGO – Quentin BERNARD – Jocelyn OGER – Mesdames Valérie GOUPY – Séverine FRACKOWIAK – Carole HURIAU – Catherine KOPEC – Bernadette DEHAENE – Martine DELZENNE – Cathy NOTOT-GOS – Sylvie ROUSSELLE – Anne-Marie MASTROMONACO – Frédérique FERREIRA – Mélanie DELANNOIS – Audrey VERHAEGHE – Brigitte WAMBRE <u>Etaient absents excusés :</u> <u>Absent :</u> Madame Jocelyne MALFIGAN, <u>Procurations :</u> / <u>Secrétaire de Séance :</u> Mme Audrey VERHAEGHE</p>

Délibération n°03-2020-CM-CM

Objet : Election des Adjoints

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Pour « Marchiennes de toutes les forces » :

- ✓ 1^{ER} Adjoint - Laurent MARTINEZ
- ✓ 2^{ème} Adjoint - Valérie GOUPY
- ✓ 3^{ème} Adjoint - Donato MIRAGLIA
- ✓ 4^{ème} Adjoint - Séverine FRACKOWIAK
- ✓ 5^{ème} Adjoint - Arnaud MANGIN
- ✓ 6^{ème} Adjoint - Carole HURIAU
- ✓ 7^{ème} Adjoint - Bernard DELEMER
- ✓ 8^{ème} Adjoint - Catherine KOPEC

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 26/05/2020

ID : 059-215903758-20200523-2020_CM_205-DE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Liste « Marchiennes de toutes les forces » : 25 voix

La liste « Marchiennes de toutes les forces » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- ✓ 1^{ER} Adjoint - Laurent MARTINEZ
- ✓ 2^{ème} Adjoint - Valérie GOUPY
- ✓ 3^{ème} Adjoint - Donato MIRAGLIA
- ✓ 4^{ème} Adjoint - Séverine FRACKOWIAK
- ✓ 5^{ème} Adjoint - Arnaud MANGIN
- ✓ 6^{ème} Adjoint - Carole HURIAU
- ✓ 7^{ème} Adjoint - Bernard DELEMER
- ✓ 8^{ème} Adjoint - Catherine KOPEC

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire,

